



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n° Del.2024-XI-196
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 5
- absents ou excusés : 2
- votants : 31

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Julien PORTIER
François HUSAK a donné procuration à Véronique BOUCHET
Monsieur Mohamed FAYEK a donné procuration à Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE
Madame Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Monsieur Michel VOISIN
Madame Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Madame Anne-Marie BERNARD

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture le
30 DEC. 2024

De la publication le
30 DEC. 2024

Tarifs de mise à disposition de chalets et d'espaces pour véhicules de vente à l'occasion du marché de Noël

RAPPORTEUR : Monsieur Georges VIGNIER, Adjoint au Maire,

La Ville de Faverges-Seythenex organise chaque année un marché de Noël qui est devenu un événement apprécié et attendu par les habitants de la commune. Il contribue à créer une dynamique de territoire et œuvre à renforcer l'attractivité du centre bourg.

Il convient de fixer les tarifs de mise à disposition des chalets et emplacements d'accueil des véhicules de vente.

Ainsi, Il est proposé d'approuver les tarifs suivants :

- Mise à disposition d'un chalet pour trois jours de marché : **180 euros**
- Mise à disposition d'un espace de 8 mètres linéaires maximum pour le stationnement d'un véhicule de vente pour trois jours de marché : **100 euros**

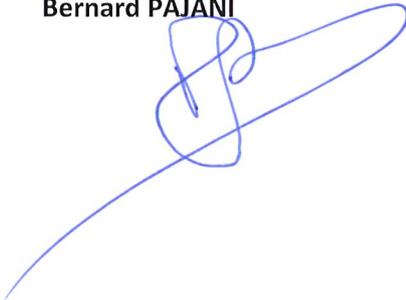
Vu l'avis favorable de la commission des finances du mercredi 11 Décembre 2024,

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.